



CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 8 mars 2026**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS FEDERAUX

- Initiative populaire "Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)" et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire
- Initiative populaire "200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)"
- Initiative populaire "Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)"
- Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1^{ER} ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2018, le bureau de vote est ouvert de la manière suivante :

Dimanche	8 mars 2026	de 09h00 à 10h00
----------	-------------	------------------

3. MODALITES DU VOTE

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédent la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet** :

Jeudi	5 mars 2026	de 16h00 à 18h00
Vendredi	6 mars 2026	de 15h00 à 17h00

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 20 janvier 2026

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN


GAETAN ROSSIER
Président


MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal